

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE BOURGS SUR COLAGNE  
DU MERCREDI 21 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 février, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la présidence de **M. Lionel BOUNIOL**, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2024**

**Présents** : Mme Évelyne ALCHER, M. Lionel BOUNIOL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, Mme Larissa FAGES, M. Olivier FOLCHER, M. Éric MIEUSSET, Mme Chantal MORERA, Mme Isabelle PÉRIÉ, Mme Valérie PLAGNES, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET, M. Nicolas SALLES

**Absents excusés** : M. Franck GERVAIS, M. Martial MALIGES, M. Gérald MENRAS ayant donné procuration à M. Éric MIEUSSET et Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme. Marie ROCHETEAU.

**Absents** : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Géraldine FABRE, M. Thomas MEISSONNIER et Mme Corinne MUNIER.

**Secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET (à l'unanimité)

**Monsieur Benjamin BOYER, chef du centre de secours de Bourgs sur Colagne présente le conseil de centre (2 réunions par an) et propose qu'un élu soit désigné pour y participer.**

Monsieur Nicolas SALLES est désigné comme élu titulaire et Monsieur Éric MIEUSSET comme élu suppléant.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 20h08.

Après avoir réalisé l'appel des présents :

- ⇒ 15 élus sont présents,
- ⇒ 2 élus sont excusés et ont donné procuration (M. Gérald MENRAS et Mme Sylvie PETIT),
- ⇒ 2 élus sont absents et excusés : M. Franck GERVAIS et M. Martial MALIGES,
- ⇒ 4 élus sont absents : Mme Delphine CASTAN LAHONDES, Mme Géraldine FABRE, M. Thomas MEISSONNIER et Mme Corinne MUNIER.

⇒ **Désignation du secrétaire de séance** : Mme Magali ROUSSET à l'unanimité

⇒ **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 :**

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

⇒ **01/2024 - Demandes de subvention au titre du Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires (F.R.A.P.) 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre des Contrats Territoriaux 2022-2025 « Ensemble, faire réussir la Lozère », le Conseil Départemental a prévu un nouveau fonds pour apporter plus de souplesse et de réactivité à l'accompagnement des projets d'investissement des collectivités pour lesquels la contractualisation ne semble pas justifiée : travaux non prévisibles, travaux à l'émergence rapide.

Ce fonds nommé Fonds de Réserve d'Appui aux Territoires est doté d'une enveloppe de 4 M€ sur la période de contractualisation soit une enveloppe prévisionnelle de 1 M€/an pour l'ensemble du département. Il a pour objectif d'accompagner les projets d'un montant d'opération inférieur à 50 000€ H.T. dont la mise en œuvre est prévue dans l'année.

Afin de candidater à cet Appel à Projet du Département, la collectivité doit déposer un ou des dossiers de candidature pour les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé de solliciter le FRAT pour la rénovation des vestiaires du stade de foot de Chirac et par souci d'équité sur l'ensemble du territoire de réhabiliter les anciens vestiaires du stade de foot du Monastier au Chambon en maison des jeunes et salle pour les associations.

*Vu le règlement du Fonds de Réserve d'Appui au Territoire 2023, adopté par délibération de la Commission Permanente du Département de la Lozère n° CP\_22\_321 du 25 novembre 2022,*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous :

Priorité	Nom du projet	Montant des travaux H.T.	Subvention du Département sollicitée	Date de réalisation
1	Rénovation des vestiaires du stade de foot de Chirac	49 557.96	24 778.98	Avril à septembre 2024
2	Réhabilitation de la maison des jeunes du Monastier	46 459.73	23 229.87	Avril à septembre 2024

- **Propose** de déposer les dossiers de demande de subvention correspondant aux opérations précédemment listées à l'Appel à Projets initié par le Département de la Lozère,
- **Propose** d'inscrire les opérations sélectionnées à l'Appel à Projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Remarque :

- ↪ Il est précisé qu'il n'est pas possible d'agrandir les anciens vestiaires du foot du Monastier car ils sont en zone inondable.

⇒ **02/2024 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) pour la rénovation des vestiaires du stade de Chirac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les vestiaires du stade de foot de Chirac présentent un niveau de vétusté élevé qui ne sont pas à la hauteur des installations sportives existantes. Les vestiaires, créés en 1969, n'ont jamais été refaits et nécessitent une réfection complète, à la hauteur des attentes des usagers et des installations sportives innovantes nouvellement aménagées.

Il est nécessaire d'envisager des travaux de rénovation pour une mise en conformité complète et concernent :

- ✓ La toiture (nombreuses fuites),
- ✓ La mise aux normes électricité,
- ✓ L'aménagement intérieur,
- ✓ L'installation de douches et vestiaires visiteurs.

Il est proposé de solliciter la Fédération Française de Football au titre du dispositif F.A.F.A. à hauteur de 30%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux H.T.	Subvention de la F.F.F. F.A.F.A.	Date de réalisation
Rénovation des vestiaires du stade de foot de Chirac	49 557.96	14 867.39	Avril à septembre 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 14 867,39 euros auprès de la Fédération Française de Football au titre du F.A.F.A. pour les travaux de rénovation des vestiaires du stade de Chirac à hauteur de 30% de l'assiette d'un montant total de 49 557.96 euros H.T.,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

⇒ **03/2024 - Demandes de subvention au titre du dispositif « création d'équipements publics d'intérêt local dans les territoires prioritaires » la Région Occitanie pour la réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les anciens vestiaires situés au Chambon au Monastier présentent un niveau de vétusté élevé et qu'il convient de réhabiliter ces locaux en proposant de créer une maison des jeunes et un espace pour les 35 associations de la commune.

La salle des jeunes à proximité de la mairie est très peu utilisée car contrainte par des horaires et des limitations en cas de réunion sur la salle attenante.

Ces nouveaux locaux permettraient aux jeunes de bénéficier d'un lieu de rencontre accessible et aménagé selon leurs besoins.

Par ailleurs, les 35 associations utilisent les salles communales pour leurs activités et leurs réunions. Elles bénéficient de deux salles cloisonnant les deux bourgs sur Chirac et le Monastier ce qui ne favorisent pas les échanges et ne concrétisent pas la fusion.

Elles se côtoient peu et ne peuvent se retrouver pour échanger sur leurs activités et définir des calendriers assurant des manifestations tout au long de l'année.

Il s'agit de réaliser des travaux de rénovation et réhabilitation pour l'installation des activités précitées.

Les travaux envisagés concernent :

- ✓ La toiture (nombreuses fuites),
- ✓ La mise aux normes électricité,
- ✓ L'aménagement intérieur,
- ✓ WC intérieur et extérieur.

Ce projet serait fait en parallèle de la rénovation simultanée des vestiaires du stade de foot de Chirac afin de respecter le juste équilibre des deux bourgs. Ces travaux seront significatifs pour poursuivre la concrétisation de la fusion des communes.

Il est proposé de solliciter le dispositif « création d'équipements publics d'intérêt local dans les territoires prioritaires » à hauteur de 20% auprès de la Région.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le projet inscrit dans le tableau ci-dessous :

Nom du projet	Montant des travaux H.T.	Subvention de la Région sollicitée	Date de réalisation
Réhabilitation des vestiaires du Chambon en maison des jeunes du Monastier et salle des associations	46 459.73	9 291.95	Avril à septembre 2024

- **Autorise** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région d'un montant de 9 291.95 euros pour les travaux de réhabilitation des anciens vestiaires du Chambon au Monastier à hauteur de 20% de l'assiette d'un montant de 46 459.73 euros,
- **S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Remarque :

↳ Monsieur Pascal PRADEILLES interroge sur la possibilité de *mettre un enduit spécial pour l'humidité* ? Monsieur le Maire confirme que c'est prévu.

⇒ **04/2024 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la place d'Entraygues**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude financée par la Région et réalisée par le Cabinet Fredon Occitanie a permis de réaliser un diagnostic des places de la Tour d'Entraygues et de la Piété à Chirac en vue de leur désimpermeabilisation, végétalisation et aménagement.

Les objectifs poursuivis pour ce projet sont les suivants :

- Restaurer des continuités écologiques ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Réduire les risques d'inondation ;
- Préserver la ressource et la qualité des eaux (épuration de l'eau) ;
- Lutter contre les îlots de chaleur,
- Requalifier l'espace public permettant une amélioration du cadre de vie, du bien-être et du bien vivre en cœur des bourgs ;
- Promouvoir auprès d'autres communes les bienfaits de la désimpermeabilisation ;
- Sensibiliser et communiquer auprès des écoliers et des habitants.

Au-delà des objectifs précités les habitants ayant participé aux travaux ont posé des objectifs plus en lien avec leur cadre de vie :

- Redonner sa place aux piétons afin de retrouver l'esprit d'une place
- Créer une continuité végétale
- Retrouver des façades vivantes
- Mieux intégrer la voiture dans l'espace public

La désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la Place d'Entraygues constitue la 2<sup>ème</sup> tranche de l'opération.

La demande de financement relative à la présente concerne cette dernière estimée à 483 511.90 euros H.T comprenant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Occitanie pour la désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la Place d'Entraygues de Chirac,
- **ETABLIT** le plan de financement ainsi :

Financeurs	Taux	Montant sollicité
Etat	60%	290 107.00
Région	20%	96 702.00
Autofinancement	20%	96 702.90

<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>483 511.90</b>
--------------	-------------	-------------------

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux.

Remarque :

- ↗ L'accessibilité de l'église de Chirac est incluse (Demande lors du précédent Conseil Municipal).
- ↗ Le projet sera présenté en séance de Conseil Municipal par Monsieur Jean Marc PRIAM.
- ↗ Accessibilité aux personnes en mobilité réduite est prévue.
- ↗ Ce nouveau projet implique la perte de places de parking, du fait de la végétalisation de ces places.

⇒ **05/2024 - Demande de subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie pour la désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la place de la Pieta à Chirac**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude financée par la Région et réalisée par le Cabinet Fredon Occitanie a permis de réaliser un diagnostic des places de la Tour, d'Entraignes et de la Pieta à Chirac en vue de leur désimperméabilisation, végétalisation et aménagement.

Les objectifs poursuivis pour ce projet sont les suivants :

- Restaurer des continuités écologiques ;
- S'adapter au changement climatique ;
- Réduire les risques d'inondation ;
- Préserver la ressource et la qualité des eaux (épuration de l'eau) ;
- Lutter contre les îlots de chaleur ;
- Requalifier l'espace public permettant une amélioration du cadre de vie, du bien-être et du bien vivre en cœur des bourgs ;
- Promouvoir auprès d'autres communes les bienfaits de la désimperméabilisation ;
- Sensibiliser et communiquer auprès des écoliers et des habitants.

Au-delà des objectifs précités les habitants ayant participé aux travaux ont posé des objectifs plus en lien avec leur cadre de vie :

- Redonner sa place aux piétons afin de retrouver l'esprit d'une place
- Créer une continuité végétale
- Retrouver des façades vivantes
- Mieux intégrer la voiture dans l'espace public

La désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la Place de la Pieta constitue la 3<sup>ème</sup> tranche de l'opération.

La demande de financement relative à la présente concerne cette dernière estimée à 249 388 euros H.T comprenant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, la maîtrise d'œuvre, les études et les travaux.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de la Région Occitanie pour la désimperméabilisation, végétalisation et aménagement de la Place de la Pietà de Chirac,
- **ETABLIT** le plan de financement ainsi :

Financiers	Taux	Montant sollicité
Etat	40%	99 755
Région	40%	99 755
Autofinancement	20%	49 878
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>249 388</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire,
- **DIT** qu'il n'y a pas eu de commencement d'exécution des travaux.

Remarque :

- ↳ Madame Chantal MORERA : *Les travaux seront-ils réalisés en même temps pour les deux places ?* Monsieur le Maire répond par l'affirmative avec un démarrage prévu pas avant l'automne 2024.

⇒ **06/2024 - Demande de financement LEADER pour la mise en place de la signalétique d'information locale au Monastier**

Monsieur le Maire rappelle que la loi Climat et Résilience prévoit de renforcer le rôle des élus locaux dans la protection du cadre de vie des habitants en confiant la police de la publicité extérieure aux maires depuis le 1er janvier 2024.

Cette décentralisation octroie aux maires (ou aux présidents de l'intercommunalité, suivant les situations locales) la responsabilité de la réception des déclarations préalables et de l'instruction des demandes d'autorisation d'installation de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes, mais aussi le contrôle sur le terrain, la mise en œuvre et le suivi des sanctions.

Avant le 1er janvier 2024, ces compétences relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un **règlement local de publicité (RLP)**, auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune. **Dorénavant, les maires sont compétents pour assurer cette police sur leur territoire, que leur commune soit ou non couverte par un RLP.**

Dans une logique de mutualisation des moyens et des compétences, le législateur a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), dans les conditions et selon les modalités fixées par le code général des collectivités territoriales (CGCT) sous condition qu'il n'y est pas d'opposition des communes membres.

Sur le territoire, la commune de Marvejols a fait valoir son droit d'opposition au transfert du pouvoir de police de publicité à la Communauté de Communes du Gévaudan, de fait chaque commune de l'intercommunalité demeure compétente en la matière.

Ce pouvoir de police nouvellement exercé par Monsieur le Maire impose l'acquisition et l'installation de signalétique conforme à la réglementation.

Le PNR Aubrac a réalisé une étude complète de la commune et les besoins sont estimés à 80 939.93 euros H.T. sur les deux bourgs.

Compte tenu du montant, il est proposé de phaser les investissements et de démarrer avec le bourg du Monastier.

Pour réaliser cette première opération, il est proposé de solliciter le fonds LEADER à hauteur de 64% de l'assiette éligible d'un montant de 34 134 euros H.T.

Le calendrier de réalisation est prévu du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2024.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant H.T.	Origine	Montant en euros
Fourniture et pose	27 514	LEADER/ Région Occitanie	21 845,76
Maitrise d'œuvre	5 420	Autofinancement	12 288.24
Réunion publique	1 200		
<b>TOTAL</b>	<b>34 134</b>		<b>34 134</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **Valide** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- **Demande** à bénéficier d'une subvention d'un montant de 21 845,76 euros au titre du programme LEADER 2023-2027,
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque :

- ↪ Cela concerne principalement la signalétique du Monastier. Côté Chirac, il s'agit de mettre la signalétique de l'école, du centre de secours, de la bibliothèque,...
- ↪ La commune a l'obligation d'informer les administrés de la réglementation sur les panneaux d'affichage public. Un article est déjà paru dans la gazette.

⇒ **07/2024 - Demande de subvention FEDER Massif central – réhabilitation de l'école de Chirac et transformation en 6 logements**

Les travaux de réhabilitation de l'école de Chirac et transformation en 6 logements vont débiter et les subventions sont déjà partiellement acquises. Il est proposé de solliciter le FEDER Massif central au titre de la priorité 7,

La mesure concerne l'objectif Stratégique 5 : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales

Objectif spécifique 5.2 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

Type d'action 7.5.2.6 : Promouvoir et développer l'attractivité dans la perspective de financer le projet à 80%, un emprunt ayant été conclu par ailleurs pour l'autofinancement de la commune.

Parmi les actions soutenues, le projet de réhabilitation de l'école de Chirac et transformation en 6 logements répond à « Soutenir une offre adaptée de logement en milieu rural ».

Les dates prévisionnelles de réalisation de l'opération : Mars 2024/Avril 2025

Il est proposé le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Ressources</b>	
Dépenses d'investissements matériels et immatériels	958 562	FEDER	100 000
Dépenses d'achats et de fournitures		Etat	467 243
		ADEME/SDEE	24 100
Dépenses de prestations externes de service contribuant directement à l'opération	133 609	Région (s)	60 000
Dépenses directes de personnel		Département (s)	212 000
Dépenses indirectes		Privé	
		Autofinancement (emprunt et fonds propres)	269 329
<b>TOTAL</b>	<b>1 092 171€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 092 171€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Valide** le plan de financement ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire, à solliciter une subvention FEDER Massif Central d'un montant de 100 000 euros sur une assiette de 1 092 171 euros,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution des présentes
- **Dit** que les subventions accordées seront imputées sur le chapitre 31, subvention d'investissement.

⇒ **08/2024 - Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

Vu le courrier de la préfecture de la Lozère en date du 27 novembre 2023 relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :



La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant, notamment, à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

Conformément à l'article 15 de cette loi, qui permet aux communes de définir, après concertation de leurs administrés, des zones d'accélération jugées préférentielles et prioritaires pour le développement des énergies renouvelables, a été organisée dans notre commune une concertation du public.

Après avoir réalisé ce processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération ayant fait l'objet d'une présentation en réunion publique du 05 février 2024 et d'une information dans le bulletin municipal de janvier 2024).

Après consultation le 15 février 2024, du Bureau de la Communauté de communes du Gévaudan dont il est membre ;

Après consultation du Parc National Régional de l'Aubrac en janvier 2024 ;

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables listées en annexe 1.

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

➤ **Décide :**

**Article 1 :** d'approuver, pour la catégorie photovoltaïque comme sources et types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné, excluant l'éolien conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées en annexe 1 à la présente délibération et dans les plans joints.

**Article 2 :** de notifier ces propositions au référent préfectoral, à la Communauté de communes du Gévaudan.

## ANNEXE 1

### Zones d'accélération de production d'énergies renouvelables

- ✓ Les Violles : photovoltaïque au sol : 049 Section OB- ZB et ZA
- ✓ Rouby : photovoltaïque. Parcelle 049 ZM N°32
- ✓ Croix des anglais : photovoltaïque Parcelle 049 ZL 0009 et 0010
- ✓ Une partie de la zone de Carlac: photovoltaïque dans la zone la plus pentue  
⇒ 113ZM  
N°72,65,64,63,81,82,62,70,69,68,50

**Vote « Pour » : 16 voix (dont 2 par Procuration)**

Vote « Abstention » : 1 voix de Madame Chantal MORERA

Remarque :

↪ Monsieur le Maire explique aux élus que toutes les communes doivent se positionner sur des zones, soit 450 hectares sur la Lozère au total.

Il semble préférable de se positionner sur des énergies renouvelables accès sur du photovoltaïque plutôt que de l'éolien. Il semble opportun de proposer et donc choisir des zones aujourd'hui plutôt que de se les voir imposer. Il informe que des projets privés sont en cours sur la commune en agrivoltaïsme.

↪ Madame Chantal MORERA : *Qu'en est-il de la charte de l'Aubrac ?*

Elle date de 2008 et est en cours de révision. La Mairie a contacté le parc pour ce projet afin de voir si les parcelles « choisies » ont des restrictions (zone protégée ou humide en lien avec la faune et la flore). Le parc n'a pas émis d'avis défavorable.

Monsieur le Maire précise que la zone déterminée a fait l'objet d'une réunion publique en amont.

↪ De nos jours, le recyclage des panneaux photovoltaïque est réalisé à 90%.

⇒ **09/2024 : Rachat de la parcelle G 403 Trauchessec à Chirac**

Vu l'article L1311-10 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

Considérant la mise en vente de la parcelle G403 sise Place du Truel par l'Agence Philippe SAUVAL,  
Considérant que la commune souhaite disposer de places de parkings supplémentaires dans le bourg de Chirac pour répondre aux besoins des habitants et des futurs locataires qui seront installés dans le cadre de la réhabilitation de l'école en logements.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante de la vente du bien de Monsieur Trauchessec, situé à Chirac parcelle G403.

Il précise que la commune pourrait acquérir ledit bien afin d'augmenter la surface de parkings.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **Rappelle** le droit de préemption exercée par Monsieur le Maire sur cette parcelle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à se porter acquéreur de la parcelle G403 auprès de l'Agence Philippe SAUVAL pour un montant maximum de 30 000 euros T.T.C., hors frais de notaire,
- **Autorise** Monsieur le Maire à s'acquitter des frais de notaire associés à la vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la démolition dudit bien dès son acquisition en vue de créer des places de parkings supplémentaires,
- **Mandate** Monsieur le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Remarque :

↪ La parcelle est d'environ 100 m<sup>2</sup> et proposerait 4 à 5 places de parking supplémentaires.

⇒ **10/2024 - Adoption d'un règlement et de la mise en place d'une caution pour les salles COLUCCI et Maison du Temps Libre**

Lors du conseil municipal du 19 octobre 2023, les tarifs des locations des salles communales ont été adoptés.

Le Maire rappelle que la salle COLUCCI est louée au tarif de 200 euros pour les habitants de la commune et 450 euros pour les habitants hors commune.

Concernant la MTL ont été fixé les tarifs de 300 euros pour les habitants de la commune et 550 euros pour les extérieurs.

La qualité des salles mises à disposition ou louées nécessitent une attention particulière. Il est proposé d'adopter un règlement fixant les conditions d'utilisation de ces deux salles et une caution pour les éventuelles dégradations ou le ménage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

- **Approuve** les conditions d'utilisation des salles COLUCCI et Maison du Temps Libre selon le règlement joint en annexe 1 ;
- **Approuve** le contrat de location joint en annexe 2,
- **Fixe** le prix de caution à 1 000 euros pour les dégradations constatées,
- **Fixe** à 150 euros le prix du ménage en cas de constatation de manquement,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

**Vote « Pour » : 16 voix**

Vote « Contre » : 1 voix de Madame Chantal MORERA pour la caution.

Remarque :

- ✉ Madame Chantal MORERA trouve que 1 000 € de caution est cher. Il est précisé que le chèque est demandé mais pas encaissé
- ✉ L'état des lieux est réalisé par le locataire
- ✉ La réservation des salles est en ligne sur le site de la commune depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

⇒ **11/2024 - Détermination des taux de promotion relatifs aux avancements de grade pour 2024**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ; en application de l'article L522-27 du code général de la Fonction publique,

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 et du 09 janvier 2024,

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux ou ratio permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

En 2024 :

- ✓ Trois agents techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe sont promouvables par ancienneté au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe.
- ✓ Deux agents techniques sont promouvables sous condition de réussite à l'examen professionnel au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.
- ✓ Un agent est promuable attaché hors classe sous condition qu'il soit recruté sur un emploi fonctionnel et dans une collectivité dont le seuil de population atteint 10 000 habitants.

Il est proposé de procéder en 2024 à la promotion des 2 agents sur 3 au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe par ancienneté tenant compte des critères suivants :

- ✓ La promotion doit s'accompagner d'un changement de poste et d'une adaptation aisée de l'agent,
- ✓ La manière de servir de l'agent,
- ✓ La capacité financière de la collectivité.

Le 3<sup>ème</sup> agent en position de maladie ne répond pas aux deux premiers critères.

Il n'y a pas lieu de proposer les deux agents dont la promotion est soumise à la réussite de l'examen professionnel.

L'attaché principal ne répond pas aux critères d'emploi et de strate..

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **Décide** les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Promouvable	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	70 % Ou 2/3 <sup>o</sup>

- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans cet emploi au budget.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

⇒ **12/2024 - Adoption de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'après celui applicable aux fonctions publiques d'État et hospitalières, le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 consacre la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la fonction publique territoriale.

Il prévoit ainsi que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire et précise les conditions et modalités de versement de cette prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 précité prévoit également que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent réunir trois conditions cumulatives, c'est-à-dire :

- ✓ Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- ✓ Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- ✓ Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le décret indique enfin que le montant individuel de la prime est déterminé en fonction de la quotité de temps de travail et de la durée de l'emploi de l'agent public sur ladite période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent décider d'instaurer par délibération le versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues par le décret précité et pour des montants n'excédant pas les plafonds fixés par décret.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, il est proposé à l'assemblée d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 712-1 et L. 714-4 ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 décembre 2023 et du 09 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Décide :**

**Article 1 :**

D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics éligibles conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

**Article 2 :**

De déterminer, en fonction des niveaux de rémunération brute perçue par chaque agent sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, les montants forfaitaires suivants :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant <u>maximum</u> de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	300 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	290 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	280 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	270 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	260 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	250 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240 €

**Article 3 :**

De prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.

**Article 4 :**

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

⇒ **13/2024 - Motion centre de tri de Marvejols**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possible fermeture du centre de tri de Marvejols, en vue d'une fusion avec celui de la Canourgue.

Il rappelle que le Maire de Marvejols a reçu le directeur régional de la Poste il y a 2 ans qui lui a fait part des coûts générés par les locaux actuels du centre de tri. Elle avait alors proposé une installation sur la zone d'activités Ste Catherine, à proximité immédiate de l'A75 et centrale le long de ce même axe.

Elle n'a, depuis, eu communication d'aucune information sur un transfert et encore moins sur la suppression du centre de tri de Marvejols.

Cette fusion entre le centre de tri de Marvejols et celui de La Canourgue est motivée, semble-t-il, par des objectifs d'économie menés par le groupe La Poste au niveau national.

Pour le territoire, cette fusion implique :

- ✓ La suppression du guichet entreprise alors même que le bassin de vie connaît un dynamisme économique important, ce qui impliquerait pour les entreprises de se déplacer hors territoire pour leurs démarches, induisant une perte de temps et des distances parcourues plus importantes.
- ✓ La hausse du kilométrage des circuits des facteurs pour se rendre, de la Canourgue sur le territoire communautaire, hausse contraire aux démarches de développement durable et de protection de l'environnement promues le groupe La Poste.
- ✓ L'impact familial pour les employés, qui devront supporter des distances domicile-travail allongées, avec les conséquences en termes économiques, d'équilibre de vie familiale, entraînant potentiellement leur déménagement hors de notre bassin de vie ; de manière similaire, les nouveaux facteurs qui seraient recrutés viendraient à s'installer à proximité du centre de vie, pénalisant de ce fait, notre bassin de vie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

➤ **Adopte** la motion en vue :

- ⇒ De s'opposer fermement à la fermeture du centre de tri, contraire aux principes d'aménagement du territoire, en raison de la prédominance des activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes du Gévaudan et contraire aux enjeux de développement durable avec une hausse des kilomètres parcourus par les véhicules de la Poste, par les employés du bassin de vie pour rejoindre leur lieu de travail et par les entreprises pour accéder aux services
- ⇒ De proposer une implantation sur la zone d'activités, au sein de bâtiments existants, appartenant à la Ville de Marvejols par exemple.

⇒ **Décisions du Maire**

- ⇒ 01/2024 : Achat et installation d'un poêle à granulés pour le logement 14 voie romaine 4 500 €.
- ⇒ 02/2024 : Achat et installation d'un poêle à granulés pour le logement appartement au-dessus de la mairie pour 4 900€.
- ⇒ 03/2024 : Achat et installation d'un translucide pour l'école Claude Érignac.

⇒ **Questions diverses**

- ⇒ Ecole Marceau Crespin : déménagement le mercredi 14 février 2024. Les derniers cartons ont été faits le samedi précédent. Le collectif A.I.E. « Action Innovante pour l'Environnement » a participé avec une quinzaine de vélos, qui ont déménagé principalement les cartons. Les agents municipaux ont également participé.
- ⇒ Quartier de la Maison du Temps Libre : un petit casse-croûte a été organisé le samedi 17 février pour remercier les riverains de la MTL pour leur vigilance et leur patience durant les travaux
- ⇒ Maison RODIER : aide de l'A.N.C.T. pour solliciter le bureau d'étude EGIS pour sa réhabilitation.
- ⇒ Licence IV : une licence a été achetée pour 10 000€, contre 14 000€ demandés pour celle du P'tit Marché.
- ⇒ Emplacement à l'entrée du Monastier – côté rond-point de l'autoroute : après consultation, 2 entreprises se sont proposées :
  - Sur 250 m<sup>2</sup> : pour un chauffagiste avec un showroom, un espace de stockage et un secrétariat,
  - Sur 100 – 150 m<sup>2</sup> : pour un pisciniste avec un showroom.

- Il est possible de mettre des clauses comme un aménagement paysagiste (pas de coupe des arbres)
- ⇒ Lozère Résa : Suite à la demande d'avoir un retour sur les locations communales, il s'avère que le petit gîte des frères à Chirac a rapporté 2 000€ de location mais en a coûté 3 000€ en électricité, sans compter le ménage.  
Il serait judicieux d'investir dans une isolation et le changement des fenêtres, rajouter un poêle à bois et de le mettre en location pour une famille. Le coût de la rénovation du gîte pourrait s'élever à 25 000€ H.T.
  - ⇒ Préconisation pour les mutuelles et la prévoyance : revalorisation des primes des agents avec une attribution d'une Indemnité de Fonction, Sujétions et Expertises. Le coût serait d'environ 19 000€.
  - ⇒ BUDGET 2024 : Il est en cours de finalisation.
  - ⇒ Madame Chantal MORERA :
    - Constat de fermeture de classe dans les écoles publiques de La Lozère.  
Les effectifs baissent en lien avec la natalité et les mouvements de population (des classes ferment dans certaines communes et ouvrent dans d'autres).
    - *Où en est la voie verte entre Chirac et le Monastier ?*  
Il s'agit d'une compétence communautaire. L'ouverture de la maison de santé est primordiale. Certains budgets sont prioritaires à une voie verte.
  - ⇒ Madame Larissa FAGES :
    - *Est-il possible de remettre le filet de foot au city ? et celui du panier de basket à Chirac ?*  
Le filet au city sera remis prochainement et celui de Chirac qui a été volé sera remis pour l'inauguration du site.
    - Constat qu'il y a peu de poubelles pour mettre les sacs utilisés pour les déjections canines.
  - ⇒ Journée citoyenne 2024 : la date a été arrêtée au samedi 15 juin
  - ⇒ Elections Européennes : elles seront le dimanche 09 juin 2024. Il y aura un seul tour. Monsieur le Maire demande aux élus de prendre leur disposition pour être présents ce jour-là pour tenir les bureaux de vote.
  - ⇒ Adressage : il a débuté.
  - ⇒ SIVOM Aubrac Colagne - syndicat pour l'amélioration du site de Bonnacombe : demande de subvention pour le futur projet d'aménagement à hauteur de 305 000€ H.T.
  - ⇒ Notre Epice Rit : ouverture et journée portes ouvertes le samedi 9 mars 2024 de 10h à 12h de 13h30 à 16h.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22 h29.*

**Monsieur le Maire**

**Madame La Secrétaire de séance**

**Lionel BOUNIOL**

**Magali ROUSSET**